

## PROCES – VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°7

**Date de la réunion** : mardi 05 juillet 2022

**Date de la convocation** : jeudi 23 juin 2022

**La liste des membres présents – absents – excusés** est jointe en annexe

### **Ordre du jour et son adoption** :

- 1 : Adoption du compte rendu du conseil d'administration n°6 du 17 mars 2022
- 2 : Rapport pédagogique annuel 2021/2022 du président du conseil d'administration. Vote
- 3 : Bilan des aides financières versées aux élèves (bourses et aides sociales). Pour information
- 4 : Ventilation des crédits pédagogiques globalisés du programme 230 pour 2022/2023. Vote
- 5 : Ventilation des crédits pédagogiques globalisés du programme 141 pour 2022/2023. Vote
- 6 : Admission en non-valeur des créances déclarées irrécouvrables par l'agent comptable (3708,40€). Vote
- 7 : DBM de niveau 3. Prélèvement sur fonds de roulement d'une somme de 20 000.00 € et virement entre services (12 000.00€ à répartir entre les services AP et ALO ; 8 000.00€ au SRH; ventilation des crédits globalisés des programmes 141 et 230. Vote
- 8 : Réaffectation du reliquat PAME 2020-2021 : les dangers d'internet non utilisés (Covid) : 800€ à un même projet. Les crédits réaffectés pourront être utilisés jusqu'au 30 juin 2024. Vote
- 9 : Ventilation des enseignements complémentaires en 2022/2023. Vote
- 10 : Modalités des rencontres parents/professeurs en 2022/2023. Vote
- 11 : Règlement intérieur pour 2022/2023. Vote
- 12 : Le point sur l'implantation des BMP, Pstg et supports alternants par le rectorat.
- 13 : Information sur la dotation en emploi temps plein des assistants d'éducation pour 2022/2023
- 14 : M'autorisez-vous à recruter des assistants d'éducation dans la limite du quota arrêté par le rectorat ? Vote
- 15 : M'autorisez-vous à recruter un A.E.D. préprofessionnalisation si le rectorat nous en accorde un ? vote
- 16 : M'autorisez-vous à recruter un suppléant en cas de démission d'un AED ou en cas de contrat non renouvelé ? Vote
- 17 : M'autorisez-vous à pallier les absences des AED en congé maternité, en congé parental d'éducation, pour raison de santé ? Vote
- 18 : M'autorisez-vous à représenter l'établissement pour les actions en justice qui pourraient être suscitées par la mise en œuvre d'un contrat (droit public AED et droit privé CUI) ou d'une convention ? Vote
- 19 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition des locaux scolaires pendant le salon des Ecrivains. Vote
- 20 : Renouvellement de la convention avec l'aéroclub du Soleil XIII. Vote
- 21 : Renouvellement de la convention tripartite relative aux élèves admis au centre pédiatrique Val Prévert. Vote
- 22 : Renouvellement de la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'accès à la piscine. Vote
- 23 : Renouvellement de la convention avec le collège Campra pour l'atelier relais. Vote
- 24 : Convention avec l'association arts de vivre pour la formation des éco-délégués. Vote
- 25 : Avis sur le tournage d'un film au collège, en octobre prochain, pour la durée d'une journée. Vote
- 26 : Acceptation d'un don de 5000,00€ du FSE vers l'E.P.L.E. Vote
- 27 : Examen des fiches renseignées au titre de l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail.
- 28 : Gardiennage des locaux pendant les vacances d'été. Pour information
- 29 : Font d'Aurumy à l'honneur. Information

**Secrétaire de séance** : Madame CORREARD LE SAUX Hélène, représentante du syndicat intercommunal

Quorum : 15

Présents en début de séance : 19

La séance est ouverte à 17h30

Le principal tient à remercier les membres présents en cette fin de calendrier scolaire et plus particulièrement les trois représentants des élèves.

Madame la Conseillère départementale ne pouvant pas rester au-delà de 18h30, les questions à l'ordre du jour sont appelées dans un ordre différent de celui de la convocation.

### **Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du CA. n°6 du 17 mars 2022**

Le procès-verbal du conseil d'administration n°6 du 17 mars 2022 est adopté sans modification

### **Point n° 2 : Rapport annuel 2021/2022 du président du C.A. sur le fonctionnement pédagogique du collège**

Monsieur le principal informe que le rapport annuel pédagogique est l'un des quatre sujets majeurs à présenter au vote du conseil d'administration (avec la ventilation de la DHG, le budget et le compte financier).

Ce rapport doit rendre compte de la manière dont l'E.P.L.E. s'acquitte des missions que l'Etat assigne à son Ecole.

Monsieur le principal détaille le document transmis aux membres du C.A. en reprenant les trois thèmes de son architecture à savoir les indicateurs de performance générale, les indicateurs de valeur ajoutée selon le ministère, les indicateurs de climat scolaire (document joint).

Le principal appelle à la prudence quant-à l'interprétation des IVAC (Indicateurs de Valeur Ajoutée en Collège), le ministère ayant lui-même et à deux reprises modifié ces indicateurs ces quatre dernières années.

Il est évoqué la judiciarisation de la société avec une sanction (exclusion d'un jour du collège) qui a fait l'objet d'un recours gracieux de la part des responsables légaux de l'élève. Le principal a donné une suite favorable à la demande pour ne pas perdre temps et énergie devant les tribunaux. La sanction est donc annulée. Le principal précise que l'application des textes pourrait à l'avenir amener d'emblée cet élève devant le conseil de discipline.

Il est observé une hausse nette de l'absentéisme des élèves, des absences non justifiées en nombre et des parents qui, de moins en moins, prennent la peine d'avertir le collège de l'absence de leur enfant (alors que c'est une obligation légale qui vise à la sécurité de l'enfant).

Le principal précise que le vote porte sur l'honnêteté des données présentées.

Résultat du vote : Votants : 20    Pour : 20    Contre : 0    Abstention : 0  
Depuis le décret n°2019-838 du 19 août 2019, l'acte n'est pas transmissible

### **Point 3 : Bilan des aides financières versées aux élèves en 2021/2022**

Bourses nationales (Etat) : 113 élèves ont bénéficié d'une bourse nationale pour un montant global de 21389,00€.

Chèques resto collège (collectivité départementale) : 88 élèves ont bénéficié d'un chèque resto pour un montant global de 21 672,00€.

Fonds social cantine (Etat) : 34 élèves ont été aidés pour un total de 3193€.

Fonds social collégien : 24 élèves ont été aidés pour un total de 1953€

Caisse de solidarité (collège) : 2 élèves aidés pour un montant de 180,00€.

### **Point 4 : Admission en non-valeur des créances déclarées irrécouvrables par l'agent comptable**

Il s'agit de créances cantine pour un montant de 3708,40€ pour lesquelles l'agent comptable a effectué toutes les diligences, sans obtenir de paiement de la part des familles. Il convient d'annuler la dette afin d'épurer les comptes du collège.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0

### **Point 5 : Ventilation des crédits pédagogiques globalisés du programme 230 pour 2022/2023**

Il s'agit de la subvention qui alimente les fonds sociaux.

Le collègue n'a pas reçu de dotation à cette date.

### **Point 6 : Ventilation des crédits pédagogiques globalisés du programme 141 pour 2022/2023**

La subvention perçue doit permettre de répondre aux besoins suivants :

- Manuels scolaires
- Carnets de correspondance
- Droit de reprographie
- Education artistique et culturelle
- Affaires internationales et de coopération
- TICE
- Matériels pour la rénovation des enseignements des élèves
- Stages des élèves
- Maintenance et achats de logiciels
- Projet d'établissement et contrat d'objectifs

Font d'Aurumy a reçu une subvention d'un montant de 2505€ (contre 5900€ l'année dernière).

Il est proposé au vote de prendre en charge ce qui est obligatoire à savoir s'acquitter des Droits de reprographie et d'utiliser l'argent restant pour les manuels scolaires.

Résultat du vote : Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

### **Point 7 : Décision budgétaire modificative de niveau 3**

Il est proposé au vote un prélèvement de 20 000,00€ sur les réserves et affecter 12 000,00€ sur les services AP et ALO et 8000,00€ au service SRH.

Il s'agit de faire face entre autres aux hausses des denrées et de l'énergie. Le collègue passe après vote à une capacité d'autofinancement de 42 à 35 jours, pour un seuil de 30 jours fixé par le département.

Il convient également d'intégrer au budget la répartition des fonds globalisés d'Etat du programme 141 précédemment votée.

Résultat du vote : Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

### **Point 8 : Réaffectation d'un reliquat PAME 2020/2021**

Un reliquat de 800,00€ a été non utilisé en 2020/2021 en raison de la crise sanitaire. Il est proposé au vote de réaffecter ces crédits au même objet à savoir « les dangers d'internet » et qui pourront être dépensés jusqu'en juin 2024.

Résultat du vote : Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

### **Point 9 : Répartition entre les enseignements complémentaires (AP et EPI) en 2022/2023**

Le principal rappelle que les enseignements complémentaires sont des modalités d'enseignement qui concourent à la réalisation des programmes disciplinaires (et non pas des disciplines supplémentaires qui doivent être étiquetées telles quelles dans les emplois du temps).

La répartition entre l'accompagnement personnalisé et l'enseignement pratique interdisciplinaire est fixé par le conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique.

Un nouvel arrêté paru au journal officiel le 18 juin 2017 modifie l'organisation des enseignements en collège :

Les EPI peuvent commencer dès la 6<sup>ème</sup>.

Les EPI n'ont plus de thématique ni de nombre imposés mais s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires.

Un EPI au moins doit avoir été suivi au cours du cycle 4.

A l'issue du cycle 4, tout élève doit avoir bénéficié de chacune des deux formes d'enseignements complémentaires.

Le conseil pédagogique propose la partition suivante pour 2022/2023 :

6<sup>ème</sup> : 3h AP ; 5<sup>ème</sup> : 4hAP ; 4<sup>ème</sup> : 4hAP ; 3<sup>ème</sup> : 4h EPI

Résultat du vote : Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

### **Point 10 : Modalités des rencontres parents/professeurs pour 2022/2023**

Le chef d'établissement est tenu d'organiser au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs pour rendre compte aux parents des acquis scolaires des élèves (circulaire n° 206-137 du 25 août 2006).

Parmi plusieurs choix possibles, la proposition suivante a été retenue par les enseignants. Elle est soumise au vote des membres du conseil d'administration :

**1<sup>er</sup> trimestre :**

6<sup>ème</sup> : réunion dans les 15 premiers jours

3<sup>ème</sup> : réunion dans les 15 premiers jours

6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> : réunion en tête à tête après les vacances de Toussaint

**2<sup>ème</sup> trimestre :**

6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> : réunion avec le PP uniquement

**3<sup>ème</sup> trimestre :** pas de rencontre

Le principal rappelle qu'à tout moment un parent peut demander un rendez-vous à un enseignant.

Résultat du vote : Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

### **Point 11 : règlement intérieur pour 2022/2023**

Le principal rappelle que le règlement intérieur d'un Etablissement Public Local d'Enseignement est un document obligatoirement conforme au droit.

Dès lors qu'il est conforme au droit le juge s'appuie sur le règlement intérieur pour arbitrer un différend qui se ferait jour au sein de la communauté éducative.

Les puristes conseillent, pour la tranquillité de l'E.P.L.E., d'adopter chaque année en conseil d'administration le règlement intérieur de l'établissement.

Certaines modifications sont nécessaires en raison de la promulgation de la loi de mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

Le règlement intérieur proposé au vote comporte quelques modifications :

- Ajout en première page « vu la loi n°2022-299 du 02 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- Page 3 Article 1-2.1 : ajout « et sur indication du professeur »
- Page 5 Article 1-5.3 : article obligatoire depuis que les ordinateurs de la salle informatique sont équipés d'un logiciel de contrôle
- Page 15, création de l'article 1-4.2 suite à la loi visant à combattre le harcèlement scolaire

Résultat du vote : Votants : 19      Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0
--

### **Point 12 : Le point sur les BMP et l'implantation de Pstg et d'alternants par le rectorat**

Le jeudi 23 juin il a été officiellement retiré une classe de 6<sup>ème</sup> au collège. De ce fait les besoins d'enseignement sont moindres et il a fallu revenir sur la préparation de la rentrée en rendant 29 heures postes :

Français : disparition du BMP 10 heures

Mathématiques : le Pstg est maintenu mais son service passe à 8 heures (moins 1 HP)

En anglais le Pstg disparaît et un BMP 4h est créé

En Hist/Géo/EMC le BMP est maintenu à 6h

En physique le BMP est abaissé à 1h30

En éducation musicale le Complément de Service Donné (CSD) monte à 5h

En arts plastiques le Complément de Service Reçu (CSR) est abaissé à 10h

En technologie le BMP disparaît

### **Point 13 : Information sur la dotation en emploi temps plein d'AED pour 2022/2023**

Ces emplois font partie du BOP 230.

Font d'Aurumy est doté de 8,75 ETP pour 2022/2023 soit le même nombre d'emplois que les deux dernières années.

### **Point n° 14 Autorisez-vous le chef d'établissement à recruter des assistants d'éducation dans la limite du quota arrêté par le rectorat ?**

Le principal explique que depuis la LOLF les établissements scolaires perçoivent chaque année non pas des postes mais une somme d'argent traduite en nombre d'emplois au titre des personnels de surveillance.

Ces Emplois Temps Plein (ETP) se déclinent en Jours Emploi Temps Plein (JETP). Un JETP correspond à 4,4638889 heures. Il n'est donc plus possible de parler en nombre de postes comme cela était du temps des maîtres d'internat et des surveillants d'externat.

Un contrat (de droit public) est établi entre le collège, Etablissement Public Local d'Enseignement

employeur (et son conseil d'administration), et la personne recrutée. La date d'autorisation à recruter (décision du C.A.) est portée sur le contrat. Il convient donc chaque année de solliciter l'autorisation du conseil d'administration employeur pour recruter des surveillants.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0
--

**Point n° 15 : Autorisez-vous le chef d'établissement à recruter des AED préprofessionnalisation**

Le principal explique ce nouveau statut pour des jeunes qui peuvent se destiner à l'enseignement sans avoir les moyens de financer leurs études.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0
--

**Point 16 : Autorisez-vous le chef d'établissement à recruter un suppléant en cas de démission d'un AED ou en cas de contrat non renouvelé ?**

Le principal explique qu'un contrat est individuel. Il convient donc de prévoir cette situation de façon à ne pas convoquer en urgence le conseil d'administration si elle advient.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0
--

**Point 17 : Autorisez-vous le chef d'établissement à pallier les absences des AED en congé maternité, en congé parental d'éducation, pour raison de santé**

Le principal explique qu'un contrat est individuel. Il convient donc de prévoir cette situation de façon à ne pas convoquer en urgence le conseil d'administration si elle advient.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0
--

**Point 18 : Autorisez-vous le chef d'établissement à représenter l'établissement pour les actions en justice qui pourraient être suscitées par la mise en œuvre d'un contrat ou d'une convention ?**

C'est le conseil d'administration qui autorise le chef d'établissement à intenter ou à défendre en justice. Faute d'un vote favorable, l'établissement ne peut pas se défendre en justice. Le principal indique qu'il informera le conseil d'administration de toute action menée.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0
--

**Point 19 : Convention de mise à disposition des locaux scolaires pendant le salon des écrivains**

Il s'agit de mettre à disposition les cuisines pour la confection des repas des écrivains et éventuellement accueillir au réfectoire le repas des écrivains en cas d'intempérie.

Résultat du vote : Votants : 20    Pour : 20    Contre : 0    Abstention : 0

**Point 20 : Convention avec l'aéroclub du soleil**

Il s'agit de permettre aux élèves volontaires de suivre une formation et l'enseignement relatif au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0

**Point 21 : Convention tripartite relative aux élèves admis au centre pédiatrique Val Pré Vert**

L'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) Pédiatrique Val Prévert sis à Mimet est un établissement de santé géré par l'Agence Régionale de Santé PACA. Il admet des enfants et des adolescents présentant des affectations des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens. La convention est signée entre le directeur académique, Val Pré Vert et le collège.

Le principal informe que le collège ayant ses classes constituées de trente élèves, il ne pourra pas accueillir des enfants du centre pédiatrique en 2022/2023.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0

**Point 22 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine avec la Métropole Aix-Marseille Provence**

La signature de la convention permet aux élèves de bénéficier de la structure Virginie DEDIEU.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0

**Point 23 : Renouvellement de la convention avec le collège Campra**

Les dispositifs relais (classes, ateliers, internats) permettent un accueil temporaire adapté à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire, en décrochage scolaire ou en voie de marginalisation scolaire et sociale.

L'objectif est de favoriser la re-scolarisation mais aussi la resocialisation de ces élèves.

Le collège Campra d'Aix-en-Provence dispose d'un atelier relais.

Si nous voulons que nos élèves puissent, en cas de besoin, bénéficier de cet atelier, il faut signer une convention.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0

**Point 24 : Convention avec l'association « Arts de vivre » pour la formation des éco-délégués**

Cela représentera un coût de 380,00€.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0

**Point 25 : Avis sur le tournage d'un film au collège**

Le principal rappelle que la demande, le script et le C.V. du scénariste-réalisateur ont été transmis avec la convocation. Il indique que le scénariste est fuvelain.

L'équipe de tournage est modeste (une quinzaine de personnes, techniciens et comédiens compris).

La date du tournage en cas de vote favorable serait le samedi 01 octobre 2022.

Le Département propriétaire ne s'oppose pas et rappelle la nécessité de signer une convention tripartite.

Le réalisateur, qui est intervenu auprès du dispositif « collègue au cinéma » propose d'intervenir 1 heure en septembre dans une classe de sixième si un professeur est volontaire.

Le principal informe que le script a fait l'objet d'échanges et de débats chez les personnels.

Madame Lagier Bosq, enseignante, informe que les enseignants sont majoritairement contre, lesquels rappellent l'obligation de neutralité politique de l'Ecole. Faut-il générer des tensions dans un contexte général qui n'en a pas besoin ?

Madame Léveillé, pour la FCPE, informe que les parents sont contre.

Madame AVEL CARENOU, pour la PEF, informe que les parents sont contre.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 2    Contre : 9    Abstention : 8

**Point 26 : Acceptation d'un don**

Le Foyer socio-éducatif fait un don d'un montant de 5000,00€ à l'E.P.L.E. pour l'aider à financer les sorties et les voyages scolaires.

Résultat du vote : Votants : 19    Pour : 19    Contre : 0    Abstention : 0

**Point 27 : Examen des fiches versées au registre santé et sécurité du collège**

On retrouve dans ces fiches des situations déjà évoquées :

- Une chaleur excessive dans les locaux en été
- Une aération insuffisante
- Si on abaisse les rouleaux aux fenêtres pour protéger la salle des rayons du soleil, le capteur de CO2 passe au rouge très rapidement
- Il est difficile de conduire une activité de réflexion dans ces conditions. C'est physiquement épuisant.

Pendant le pic de chaleur, un professeur et deux élèves ont fait un malaise en classe.

Un courrier des parents des élèves a été transmis le 01 juillet.

Madame Bonfillon-Chiavassa, Conseillère départementale déléguée aux collèges, est consciente de la situation d'autant que la période de grosse chaleur débute de plus en plus tôt dans la saison. Il n'est pas aisé d'apporter des solutions satisfaisantes. Madame la Conseillère départementale a demandé aux

services du Département d'étudier des solutions. Des expériences sont conduites dans certains collèges. Parmi les pistes d'étude il y a la pose de casquettes au-dessus des fenêtres et les brasseurs d'air. La réponse technique doit intégrer les problématiques du développement durable. Une étude de végétalisation des cours à Font d'Aurumy sera diligentée. Le Département est également attentif aux toilettes dans les collèges.

### **Point 28 : Gardiennage des locaux pendant les vacances d'été**

Le principal rappelle que le chef d'établissement est responsable de la sécurité des locaux 365/365 jours. Il lui revient d'arrêter une organisation du service qui prenne en compte cette responsabilité pendant les périodes de fermeture de l'établissement.

Il rappelle également que le gardiennage des locaux est une tâche absente de toutes les fiches de poste des personnels d'Etat et que le code du travail impose de définir les vacances des personnels avant fin octobre, s'agissant des personnels qui travaillent au sein d'un E.P.L.E.

Le principal informe que le collège sera fermé au public du mercredi 13 juillet au soir au jeudi 25 août au matin. Pendant cette période le locataire remettra les clés au propriétaire. Les locaux sont sous alarme anti-intrusion avec relais sur les téléphones portables des personnels logés. Il est rappelé qu'en cas de travaux diligentés par le propriétaire, les règles Vigipirate interdisent de donner clés, code des portails et code de l'alarme anti-intrusion aux entreprises. Il est également rappelé que le principal doit connaître les identités de toute personne intervenant au sein de l'E.P.L.E.

Madame la Présidente du Conseil départemental propriétaire, le DASEN, madame le Maire, madame la commandante de la B.T. de gendarmerie de Rousset sont informés du dispositif arrêté, des noms et des téléphones des fonctionnaires responsables.

### **Point 29 : Font d'Aurumy à l'honneur**

☺ Le collège est lauréat du concours académique « Faites de la science ». Le professeur et les élèves du club « Big data » ont disputé la finale nationale à Amiens. Ils y ont reçu la « mention numérique ». Le professeur et les élèves ont également été reçu au rectorat par monsieur le Recteur.

☺ Le collège est également lauréat du concours « Provençal » de la Région PACA :

- 1<sup>er</sup> prix des collèges
- 1<sup>er</sup> prix des classes de troisième
- 3<sup>ème</sup> prix des classes de sixième

☺ Le collège confirme son niveau 3 de labellisation « E3D ».

La commission qui a statué le 16 juin 2022 souligne : « Vous ne cessez de faire croître les moyens d'éducation au développement durable au sein de votre établissement. Il y a une véritable cohérence dans les actions développées, sous-tendue par une juste compréhension de la manière de se saisir des ODD, avec le souci de réels liens avec les partenaires contractés. »

☺ La chorale associée à l'association « Terre de chansons » a sorti un livre-disque de dix-sept chants avec voix masquées en décembre dernier. Le CD a reçu le célèbre prix Charles Cros. Le Recteur s'est déplacé au collège à l'occasion de la sortie du livre-disque. La chorale s'est produite à deux reprises au théâtre Toursky de Marseille et à Aix-en-Provence à la salle du 6MIC.

☺ Le principal termine cette mise à l'honneur du collège en lisant quelques messages de la part de parents dont les enfants quittent le collège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Hélène Corréard Le Saux

Le président du conseil d'administration

Philippe Benoit-Lizon